

**Décision du Président
Procédure avec négociation
Marché de conception/réalisation pour l'opération
d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs
à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-
le-Pont - EPT 2316
Titulaire : Groupement : FAYAT BATIMENT IDF / AVEL ACOUSTIQUE /
WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES / INGELUX / ECONOMISTE
G.V INGENIERIE / BELRIVE / NEVEUX ROUYER / BUILDERS &
PARTNERS / SOLER IDE / TECTA**

2024 – D – n° 255

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT les termes du marché de conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché de conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA,, avec une offre financière conception/réalisation de **17.688.083,07 € HT (offre de base)**.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 26 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 DEC. 2024

Le Président,

Olivier CAPITANIO

17 DEC. 2024



La présente délibération publique
Est exécutée à compter de sa notification : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024
En application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le